

SÉANCE DU 2020-10-05

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 05^e jour du mois d'octobre deux mille vingt à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : AUBERT TURCOTTE, PAUL-ANDRÉ FILLION, LOUISETTE BÉRUBÉ, GEORGES BARRETTE et SERGE IMBEAULT. Le secrétaire-trésorier et directeur général est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 05 octobre 2020

1. Séance à huis clos et enregistrement audio pour diffusion sur le site; <https://municipalite.saint-leon-le-grand.qc.ca/accueil.html>
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal du 2020-09-08
4. Adoption des comptes du mois.
5. Adoption du second projet de règlement 344-20
6. Dérogation mineure Alain Jacques
7. Mandat service du génie municipal de la MRC
8. Retrait de l'édifice situé au 315 rue Gendron de notre assurance
9. Ajout du comité jeunesse pour l'organisation d'évènements
10. Retrait de la niveleuse Champion
11. Sentier pédestre
12. Représentant (e) famille au comité de la MRC
13. Adoption du règlement 345-20 concernant le bannissement des sacs d'emplettes de plastique à usage unique
14. Achat d'abrasif
15. Demande de soumission du centre des loisirs
16. Chemin de détour pour le pont Imbeault
17. Décompte no 5 projet Chemin Nord de la Rivière Humqui
18. Décompte no 2 projet rang Lafrance
19. Halloween
20. Fin de travaux Chemin Nord de la rivière Humqui
21. Mandat Bernard et Gaudreault
22. Embauche d'une ressource en loisir
23. Correspondance
24. Dons

25. Varia

26. Levée de l'assemblée

2020-10-176

1. Séance à huis clos et enregistrement audio pour diffusion sur le site;
<https://municipalite.saint-leon-le-grand.qc.ca/accueil.html>

Considérant le décret numéro 1023-2020 du 07 octobre 2020

Considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence

Considérant que l'arrêté ministériel *décret 689-2020 du 25 juin 2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020*, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance à huis clos

En conséquence, monsieur le conseiller Paul-André Fillion propose appuyé par monsieur le conseiller Georges Barrette d'adopter l'ordre du jour l'ouverture de la séance et que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et diffusée en audio sur le site de la municipalité au : <https://municipalite.saint-leon-le-grand.qc.ca/accueil.html>

2020-10-177

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Paul-André Fillion propose appuyé par monsieur le conseiller – Georges Barrette d'adopter l'ordre du jour.

2020-10-178

3. Adoption du procès-verbal du 2020-09-07

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'adopter le procès-verbal du 2020-09-07 tel que rédigé.

2020-10-179

4. Lecture et adoption des comptes du mois

ALIMENTATION N.M. INC.	6.00
AMQUI ÉLECTRONIQUE INC	11.49
AQUAZONE	351.03
LES ARCHITECTES GOULET ET LABEL (2012) I	6 323.63
ATELIERS LÉOPOLD DESROSIERS INC	89.81
BRANDT MONT-JOLI	818.57
BUANDERIE-NETTOYEUR DE L'EST	82.80
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS, AVOCATS	3 670.04
COPIEUR PCM	45.80
DICOM EXPRESS INC.	40.85
ÉLECTRICITÉ GARON INC.	2 366.74
FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	500.00
GROUPE LEXIS MÉDIA INC.	203.50
HYDRO QUEBEC	1 382.45
IDNUM TECHNOLOGIE	2 190.28
INNOVATION AMERIK INC.	12 992.18

LIBRAIRIE D'AMQUI	150.81
LABORATOIRE BSL	147.17
LAVERY, DE BILLY, AVOCATS	3 729.84
MEDIAL SERVICES-CONSEIL-SST	291.70
MRC DE LA MATAPÉDIA	26 165.46
MUNICIPALITÉ DU LAC-AU-SAUMON	125.00
PG SOLUTIONS INC	91.98
RENÉ ST-LAURENT	45.99
RCAP LEASING	102.33
RÉNO-VALLÉE INC.	8.59
R+O ÉNERGIE	6 898.51
SIGNEL SERVICES INC	4 217.88
TELUS	58.01
TRANSPORT JMF LAPIERRE \$ FILS INC	1 859.33
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST	160.56

Monsieur le conseiller Paul-André Fillion propose appuyé par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement d'adopter les comptes du mois de septembre 2020 pour un total de 75 128.33\$ et d'en autoriser le paiement.

2020-10-180

5. Adoption du second projet de règlement 344-20

Considérant que la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement de zonage numéro 227 de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a été adopté le 3 mai 2004 et est entré en vigueur le 15 juillet 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand désire autoriser la classe d'usage *Commerce XIV – Service de transport et d'entreposage* dans la zone 53 Cp;

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement

1° d'adopter le second projet de règlement numéro 344-20 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de publier un avis annonçant la possibilité aux citoyens concernés de transmettre leurs commentaires à l'égard de ce premier projet de règlement en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la *Santé et des Services sociaux*;

2020-10-181

6. Dérogation mineure Alain Jacques

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'autoriser le propriétaire du lot 4 452 515, situé au 202 rue Gendron, à construire un troisième bâtiment isolé pour régulariser une infraction à son dossier.

2020-10-182

7. Mandat service du génie municipal de la MRC

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement de mandater le service du génie de la MRC de la Matapédia pour rédiger les plans et devis des ponceaux du rang Lafrance et celui du rang des Barrette et d'assurer la surveillance lors des travaux; de plus des soumissions par invitation seront demandées par le système SEAO

2020-10-183

8. Retrait de l'édifice situé au 315 rue Gendron de notre assurance

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement de retirer de nos assurances l'édifice qui était anciennement situé au 315 rue Gendron

2020-10-184

9. Ajout du comité jeunesse pour l'organisation d'évènements

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'inscrire le comité Jeunesse comme assuré additionnel.

2020-10-185

10. Retrait de la niveleuse Champion

Monsieur le conseiller Paul-André Fillion propose appuyé par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement de retirer la niveleuse Champion de la liste de nos équipements d'entrepreneur.

2020-10-186

11. Sentier pédestre

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement d'autoriser le comité de développement à construire un sentier pédestre dans la montagne du belvédère et de conclure un protocole d'entente à cet effet s'il y a lieu.

2020-10-187

12. Représentant (e) famille au comité de la MRC

Considérant que l'ensemble des citoyens matapédiens est représenté par la Politique régionale municipale 2019-2022 de la MRC de la Matapédia;

Considérant que notre municipalité a à cœur les intérêts de familles;

Considérant que notre municipalité désire contribuer, grâce à la participation de sa représentante au suivi continu du plan d'action de la Politique familiale municipale de la MRC;

Considérant que notre municipalité a la volonté, grâce à la participation de sa représentante d'être présente aux rencontres de la Table dont les objectifs sont, notamment, d'échanger les bons coups famille, de s'inspirer, de s'informer et de partager les pratiques gagnantes pour les familles au cœur des municipalités.

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement de nommer Louise Bérubé à titre de représentante famille de notre municipalité à la Table régionale famille de la MRC de la Matapédia.

2020-10-188

13. Adoption du règlement 345-20 concernant le bannissement des sacs d'emplettes de plastique à usage unique

Considérant que dans le Plan de Gestion des Matières résiduelles de la MRC de La Matapédia, une de ses orientations en gestion des matières résiduelles dans le but de respecter, voire dépasser les objectifs nationaux tout en restant cohérent et ancré dans la réalité territoriale est d'amener l'ensemble de la population et des ICI à adopter une saine gestion des matières résiduelles résultant, entre autres, en la réduction à la source des matières résiduelles produites;

Considérant que selon Recyc-Québec, les Québécois consomment chaque année environ un milliard de sacs de plastique qui sont un fléau pour la faune et la flore terrestres et aquatiques puisqu'ils se retrouvent dans la chaîne alimentaire et dans la nature pour plus de 100 ans;

Considérant que le recyclage des pellicules de plastique est un enjeu pour le centre de tri des matières recyclables qui dessert la MRC de La Matapédia par le biais d'un

contrat, puisque les débouchés pour le recyclage de cette matière sont rares, voire inexistants depuis plusieurs mois;

Considérant que la fabrication de sacs de plastique à base de pétrole contribue aux changements climatiques;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté une *Stratégie de bannissement des sacs d'emplettes de plastique à usage unique* le 11 mars 2020;

Considérant qu'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, les municipalités locales peuvent adopter des règlements en matière d'environnement;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé le 2020-09-07;

Considérant qu'avis de motion du règlement a dûment été donné le 2020-09-07;

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand adopte le *Règlement numéro 245-20 relatif au bannissement des sacs d'emplettes de plastique à usage unique*.

Règlement numéro 345-20 relatif au bannissement des sacs d'emplettes de plastique à usage unique

SECTION I – CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement décrète quels sont les sacs de plastique dont la distribution est interdite sur le territoire de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de leur utilisation et de réduire leur impact environnemental.

Il s'applique aux sacs d'emplettes de plastique à usage unique distribués pour des fins de transport de marchandises ou de biens à un consommateur par un commerçant ou utilisés pour la livraison par un commerce situé sur le territoire de la municipalité locale, dans le cadre des activités d'un commerce offrant un bien ou un service.

Il s'applique également aux sacs de plastique distribués aux participants dans le cadre d'événements, de tournois, de festivals, de salons, de congrès et d'autres activités de nature comparable.

SECTION II – DÉFINITIONS

2. Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« **commerce de détail** » : établissement dont l'activité principale consiste à vendre des marchandises

au détail;

« **fonctionnaire désigné** » : tout inspecteur de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand et/ou tout autre officier désigné par résolution du Conseil municipal responsable de l'application des règlements municipaux;

« **municipalité** » : la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

« **sac d'emplettes** » : sac mis à disposition des clients dans les commerces de détail pour l'emballage des marchandises lors du passage à la caisse;

« **sac de plastique conventionnel** » : sac conçu pour usage unique, constitué de composante à base de pétrole brut et non biodégradable;

« **sac en papier** » : sac composé uniquement de matière papier recyclable, incluant les poignées ou tout autre élément faisant partie intégrante du sac;

« **sac réutilisable** » : sac conçu spécifiquement pour être utilisé à plusieurs reprises et constitué de fibres textiles naturelles ou synthétiques résistantes. Ce type de sac est plus robuste et généralement plus grand qu'un sac de plastique conventionnel;

« **sac de plastique compostable normé** » : sac produit à partir de matières d'origine végétale pouvant être biodégradées dans un court intervalle de temps, d'un rythme comparable à celui des autres matières compostables et certifié par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ 9011-911 ou CAN/BNQ 0017-088), le Biodegradable Products Institut (BPI) ou la American Society for Testing and Materials (ASTM);

« **sac de plastique biodégradable** » : sac pouvant être décomposé totalement ou partiellement sous l'action de micro-organismes vivants, dans un intervalle de temps donné selon la capacité du milieu biologique naturel dans lequel il se trouve;

« **sac de plastique oxodégradable, oxobiodégradable ou oxofragmentable** » : sac de plastique conventionnel auquel sont ajoutés des additifs oxydants générant, dans un court intervalle de temps, une première dégradation en petites particules de plastique pouvant être invisibles à l'œil nu, lesquelles sont ensuite biodégradées, dans un long intervalle de temps, par des micro-organismes vivants;

SECTION III – APPLICATION DU RÈGLEMENT

3. Les fonctionnaires désignés sont responsables de l'application du présent règlement.

SECTION IV – INTERDICTION

4. Il est interdit d'offrir ou de vendre les sacs de plastique suivants :

- i. les sacs oxodégradables, oxobiodégradables et oxofragmentables
- ii. les sacs biodégradables
- iii. les sacs de plastique conventionnels

Ne sont pas visés par l'interdiction, les sacs suivants :

- i. les sacs d'emballage en plastique utilisés à des fins d'hygiène pour les denrées alimentaires et ceux pour les produits alimentaires en vrac;
- ii. les sacs réutilisables;
- iii. les sacs en papier;
- iv. les sacs de plastique compostable normés;
- v. les sacs de plastique contenant du matériel publicitaire, dans le cadre d'une distribution porte-à-porte;
- vi. les sacs de vêtements distribués par un commerce offrant le service de nettoyage à sec;
- vii. les produits déjà emballés par le producteur qu'ils soient industriels ou artisanaux;
- viii. les sacs de grands formats dont l'aire d'une paroi est d'au moins 3 000 cm², tel que des sacs utilisés pour les pneus.

SECTION V – POUVOIR D'INSPECTION

5. Le fonctionnaire désigné peut :

- i. exiger tout renseignement ou tout document relatif à l'application du présent règlement;
- ii. visiter et examiner, entre 7 heures et 21 heures, toute propriété immobilière ou mobilière, pour constater si le présent règlement y est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'application dudit règlement.

Lors d'une visite, il peut notamment :

1. prendre des photographies des lieux visités et des biens meubles et immeubles s'y trouvant;
2. prélever, sans frais, des échantillons de toute nature, à des fins d'analyse.

SECTION VI – IDENTIFICATION

6. Lors d'une inspection visée à l'article 4, le fonctionnaire désigné qui a des motifs raisonnables de croire qu'une personne a commis une infraction peut exiger qu'elle lui déclare son nom, adresse et date de naissance.

Il peut, s'il a des motifs raisonnables de croire que cette personne ne lui a pas déclaré son véritable nom et/ou adresse peut, en outre, exiger qu'elle lui fournisse des renseignements permettant d'en confirmer l'exactitude.

Une personne peut refuser de déclarer son nom, adresse et date de naissance et de fournir une preuve documentaire tant qu'elle n'est pas informée de l'infraction alléguée contre elle.

SECTION VII – ENTRAVE

7. Est passible d'une amende quiconque entrave l'action d'une personne agissant en vertu du présent règlement, notamment en la trompant par réticence ou par de fausses déclarations, en refusant de lui fournir des renseignements ou des documents qu'elle a le pouvoir d'exiger ou d'examiner ou en lui refusant l'accès à une propriété. Cette amende est de 150 \$ pour une personne physique et de 300\$ pour une personne morale.

Ces montants sont portés au double en cas de récidive.

SECTION VIII – AMENDE

8. En cas d'infraction au présent règlement, l'amende applicable est de 100 \$ pour une personne physique et de 200 \$ pour une personne morale.

Ces montants sont portés au double en cas de récidive.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction distincte et séparée et l'amende peut être imposée pour chaque jour durant laquelle perdure cette infraction.

SECTION IX – COMPLICITÉ

9. Quiconque aide ou permet, par un acte ou une omission, notamment par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, une personne à contrevenir au présent règlement est passible de la même amende.

SECTION X – RESPONSABILITÉ POUR AUTRUI

10. Dans toute poursuite pénale concernant une infraction au présent règlement, la preuve qu'elle a été commise par un agent, un mandataire ou un employé de quiconque suffit à établir qu'elle a été commise par ce dernier, à moins que celui-ci n'établisse que l'infraction a été commise à son insu, sans son consentement et malgré des dispositions prises pour prévenir sa commission.

SECTION XI – CONSTAT D'INFRACTION

11. La direction générale de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand et le fonctionnaire désigné sont autorisés à délivrer au nom de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

SECTION XII – ENTRÉE EN VIGUEUR

12. Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 lors de sa publication.

2020-10-189

14. Achat d'abrasif

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement d'accepter la soumission de Les Entreprises Michaud et fils pour l'achat d'abrasif au cout de 26.25\$ la tonne livrée a Saint-Léon-le-Grand

2020- 10-190

15. Demande de soumission du centre des loisirs

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement de déposer des demandes de soumissions pour la rénovation du centre des loisirs par le système SEAO

2020- 10-191

16. Chemin de détour pour le pont Imbeault

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'autoriser le ministère des Transports du Québec à utiliser les routes municipales lors de la construction du pont Imbeault

conditionnel a ce que le ministère s'engage à entretenir les routes empruntées et à les remettre dans leurs état actuel.

2020- 10-192

17. Décompte no 5 projet Chemin Nord de la Rivière Humqui

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par madame la conseillère Louise Bérubé et résolue unanimement de payer le décompte no 5 au montant de 162.19\$ a Les Entreprises L. Michaud et fils pour les travaux du chemin Nord de la Rivière Humqui ainsi que la retenue de 5% soit 30 743.10\$

2020- 10-193

18. Décompte no 2 projet rang Lafrance

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement de payer le décompte no2 au montant de 172 989.82\$ à Les Entreprises L. Michaud et fils pour les travaux du rang Lafrance

2020- 10-194

19. Halloween

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller - Aubert Turcotte et résolue unanimement d'interdire les rassemblements et ou les fêtes sur les terrains de la municipalité à l'occasion de l'Halloween.

2020- 10-195

20. Fin de travaux Chemin Nord de la rivière Humqui

Considérant que la municipalité a octroyé un contrat à Les Entreprises L Michaud et Fils (1982) Inc. pour la réalisation de la Réfection du Chemin Nord de la Rivière-Humqui en lien avec la demande RIRL-2019-917B;

Considérant que la municipalité a reçu une entente de contribution financière avec le MTQ;

Considérant que la municipalité désire recevoir cette contribution financière;
En conséquence,

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement

1- Que la municipalité atteste de la fin des travaux de Réfection du Chemin Nord de la Rivière-Humqui;

2- Que la municipalité autorise le service de génie de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande de versement de la contribution financière du MTQ en lien avec ces travaux.

2020- 10-196

21. Mandat Bernard et Gaudreault

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement de mandater Bernard et Gaudreault pour cadastrer la future rue de la Croix.

2020- 10-197

22. Embauche d'une ressource en loisir

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement d'embaucher en collaboration avec la municipalité de Lac-au-Saumon, madame May Aube Blais Élément a titre de directrice des loisirs dans les deux municipalités et de payer a la municipalité de Lac-au-Saumon notre quote-part pour défrayer le salaire et les frais inhérents.

23. Correspondance

La correspondance est lue.

24. Don

- 2020- 10-198** Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par madame la conseillère Louise Bérubé et résolue unanimement de faire un don de 100.00\$ à l'organisme La Ressource.
- 2020- 10-199** Monsieur le conseiller Paul-André Fillion propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement de faire un don de 100.00\$ au club de motoneige de la Vallée.

25. Varia

- 2020- 10-200** **A) Redevances Carrière et Sablière**
- Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement de rembourser à la municipalité d'Albertville les redevances sur le gravier que la municipalité a payé à Excavation Rioux. Lorsque nous auront reçu ces montants.

- 2020- 10-201** **26. Levée de l'assemblée.**
- Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement de lever la séance.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier